



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

### SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi 18 août 2020  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Vidéoconférence ZOOM – Diffusée en direct sur YouTube

**Sont présents :** ALLEN Anthony, représentant de Brome  
BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville  
BELLEFROID Martin, maire de Pike River  
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham  
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome  
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham et préfète suppléante  
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest  
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn  
JANECEK Pierre, maire de Dunham  
LAFRANCE Michel, maire de Sutton  
LÉVESQUE Yves, maire de la Ville de Bedford  
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge  
NEIL Steven, maire de Brigham  
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine  
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station  
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand  
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford  
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge  
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East  
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

**Est absent :** LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham. Madame Sylvie Dionne-Raymond, préfète suppléante et mairesse d'East Farnham, assure la présidence d'une partie de la séance.

**Sont également présents :** messieurs Robert Desmarais, directeur général, madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire et le greffier, M<sup>e</sup> David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

**Sont présents pour une partie de la séance :** Isabelle Grenier, coordonnatrice du service de transport, ainsi que Oriana Familiar, coordonnatrice du service de gestion environnementale.

Le journaliste Xavier Demers est également présent en mode écoute.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 16 juin 2020
  - 3.1. Remplacement de la résolution n° 354-0620 : Entente ACFEM
4. Actualités du CLD :
  - 4.1. Aide d'urgence aux PME
5. Dépôt du rapport détaillé des revenus et dépenses au 30 juin 2020 et du rapport sommaire
6. Rapport du comité régional sécurité incendie et civile du 18 juin 2020
  - 6.1. Adoption du programme de l'Action 10 : Élaborer et transmettre aux municipalités un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les dispositions contenues au chapitre 7 du présent schéma
7. Transport collectif et adapté
  - 7.1. Rapport du comité transport collectif et adapté du 18 juin 2020
  - 7.2. Approbation du rapport d'exploitation 2019 du programme d'aide au développement du transport collectif en milieu rural
  - 7.3. Adoption du plan de développement en transport collectif - 2020
  - 7.4. Demande d'aide financière au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
8. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 6 août 2020
  - 8.1. Écocentre de Farnham : entente intermunicipale et contrat de transport
  - 8.2. Situation des écocentres locaux à l'automne 2020
  - 8.3. Suivi Sani-Éco
9. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 12 août 2020
  - 9.1. Présentation du projet de règlement 04-0318 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (Propane et centre de transbordement) – Recommandation pour avis de motion et adoption
  - 9.2. Présentation du projet de règlement 05-0820 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (Service routier de transit) - Recommandation pour avis de motion et adoption



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 9.3. Ville de Bromont - Demande de modification du règlement de contrôle intérimaire 09-0518
- 9.4. CPTAQ - Demande d'avis dans le dossier 428367 (Ville de Cowansville)
- 9.5. Élaboration d'outils de communication – Révision du schéma d'aménagement et élaboration du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels
- 9.6. Distribution des arbustes automne 2020
- 9.7. Certificats de conformité
  - 9.7.1. Certificat de conformité – Règlement 153-22-20 – Municipalité de Stanbridge Station
  - 9.7.2. Certificat de conformité – Résolution 2020-07-290 – Ville de Sutton
  - 9.7.3. Certificat de conformité – Règlement 701-20-5 – Ville de Bedford
  - 9.7.4. Certificat de conformité – Résolution 20-08-254 – Ville de Bedford
  - 9.7.5. Certificat de conformité – Résolution 20-08-255 – Ville de Bedford
  - 9.7.6. Certificat de conformité – Règlement 146-2011-20-1 – Village de Brome
  - 9.7.7. Certificat de conformité – Règlement 147-2011-20-1 – Village de Brome
  - 9.7.8. Certificat de conformité – Règlement 1840-05-2020 – Ville de Cowansville
  - 9.7.9. Certificat de conformité – Règlement 1841-20-2020 – Ville de Cowansville
  - 9.7.10. Certificat de conformité – Règlement 1841-22-2020 – Ville de Cowansville
- 9.8. MRC Les Maskoutains – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Position concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale
- 9.9. Demande relative à la réalisation d'un mémoire sur la zone agricole dans Brome-Missisquoi
- 9.10. Demande d'appui à la MRC face au projet de biométhanisation à Farnham
10. Contribution PADF - Demande de versement à l'entente sectorielle forêt
11. Rapport de la séance extraordinaire du comité administratif du 23 juin 2020
  - 11.1. Autorisation de signature dans le cadre de la bonification du FLI d'urgence
12. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 1<sup>er</sup> juillet 2020
  - 12.1. Proposition de la création d'un fonds d'action pour la relance des régions
13. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 5 août 2020
  - 13.1. Demande de bonification des règles gouvernementales : évaluation des chiens dans le cadre de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application
  - 13.2. Suggestion aux municipalités locales en lien avec le contrôle des animaux
  - 13.3. Maintien des seuils en transport adapté et collectif
  - 13.4. Rapport annuel d'activités 2019-2020 du fonds de développement des territoires (période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020)
  - 13.5. Fonds régions et ruralité (FRR) - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC 2020-2021
  - 13.6. Fonds régions et ruralité (FRR) - Politique de soutien aux entreprises 2020-2021
  - 13.7. Demande d'aide financière aux gouvernements pour les frais engendrés dans le cadre de la COVID-19 dans les MRC, municipalités et villes
14. Rapport du comité de sécurité publique du 6 août 2020
  - 14.1. Rapport annuel d'activités du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020
  - 14.2. Avancement du projet du nouveau poste de police
15. Avancement du dossier de l'internet haute vitesse
16. Report de la rencontre du Pôle de Bedford
17. Fonctionnement des prochaines séances de comités de travail et du conseil
18. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'août et de septembre 2020
19. Correspondances
  - 19.1. Opposition au prolongement de l'autoroute 35
  - 19.2. Programme RénoRégion
  - 19.3. Demande d'appui au projet : Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie : Phase 2 (volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR pour la Montérégie)
  - 19.4. Sentiers de Bromont : pour une région inclusive
20. Questions diverses
21. Deuxième période de questions du public
22. Levée de la séance

398-0820

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL  
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite n'a été soumise par le public.



N° de résolution  
ou annotation

399-0820

400-0820

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 tel que rédigé en remplaçant la résolution 354-0620 par la résolution 400-0820.

**ADOPTÉ**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DE  
L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE (ACFEM)  
REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 354-0620**

**CONSIDÉRANT** que depuis la tragédie ferroviaire de 2013 à Lac-Mégantic, un grand nombre de municipalités situées le long du réseau ferroviaire qui appartenait à Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec au Canada (CMQ), ont exprimés leurs préoccupations en ce qui a trait à l'état désuet des rails et aux nuisances importantes à la population causées par certaines activités ferroviaires;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'automne 2016, les Villes de Farnham, Brigham, Bedford, Bromont, Cowansville, Magog et Sherbrooke, ainsi que la MRC Brome-Missisquoi, toutes situées dans le corridor ferroviaire entre Montréal et Sherbrooke, ont échangé entre elles des intentions de projets concernant l'amélioration de la sécurité et de fluidité logistique ferroviaire sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que Transports Canada a mis sur pied en 2017 le Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) dont l'objectif est de subventionner des projets qui concernent le rehaussement de l'efficacité de la circulation des biens et des personnes partout au Canada;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée au FNCC du gouvernement fédéral au printemps 2017 afin de faire connaître un avis d'intention collective concernant les enjeux de modernisation de la voie ferroviaire principale de CMQ, particulièrement pour le tronçon entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Sherbrooke et de signifier l'intention des municipalités d'obtenir les sommes nécessaires à la réalisation des projets visés;

**CONSIDÉRANT** qu'une réponse négative a été émise quant à l'avis d'intention collective au FNCC;

**CONSIDÉRANT** que lesdites villes ont pris l'initiative de former une table de travail, dite Table de travail FNCC, pour unir leurs efforts et travailler à la réalisation de leurs projets ferroviaires respectifs en faisant des représentations collectives auprès des paliers gouvernementaux ainsi qu'auprès de l'exploitant ferroviaire actuel et en déposant une demande en bonne et due forme auprès du FNCC lors de la prochaine vague de dépôt de projets;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sherbrooke désire récupérer les espaces actuels occupés par la cour de triage près du lac des Nations au centre-ville et de la relocaliser dans un lieu plus propice à ce type d'activité, soit dans le parc industriel de Magog;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Magog désire mettre en place un centre de transbordement bimodal pour les entreprises de la région de Memphrémagog et sherbrookoise, et ainsi récupérer les activités de triage situées près du lac des Nations, le tout en partenariat avec la Ville de Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham désire relocaliser la gare de triage, située au cœur même de la ville, afin de régler les enjeux de sécurité publique liés aux activités de triage qui bloquent temporairement les principaux axes de circulation, coupant ainsi la ville en deux et affectant les services de sécurité incendie et paramédicaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bromont désire diminuer les contraintes liées à la sécurité des passages à niveau, des nuisances de bruit dues au sifflement et à certaines activités d'entreposage de produits dangereux par citerne sur la voie d'évitement située dans le noyau villageois;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Brigham désire déplacer les installations de Terminal Brigham dans un endroit plus sécuritaire en retrait des axes routiers majeurs et des développements domiciliaires situés à proximité, le tout accompagné par la mise en place d'un centre de transbordement bimodal pour les entreprises des régions de La Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-Mégantic a déjà entamé les étapes visant le détournement de la voie ferrée à l'extérieur du centre-ville ainsi que le déplacement de l'ensemble des activités de triage dans son parc industriel et que, bien qu'étant à part, ce projet reçoit l'appui de l'ensemble des municipalités citées plus haut qui reconnaissent le caractère particulier et impératif de ces améliorations;

**CONSIDÉRANT** que cette approche collective a permis de rassembler chacun des enjeux locaux sous un même grand projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques ferroviaires du corridor Estrie-Montérégie comme étant un élément clé à l'essor économique et à la sécurité des régions concernées;

**CONSIDÉRANT** que Fondation Trains de nuit a fait analyser, par la firme KMPG en mars 2017, la rentabilité financière d'un projet de service de trains de passagers entre Montréal, Bromont et Sherbrooke sur les voies ferroviaires existantes appartenant à CMQ et au Canadien National;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de train de passagers express s'étendrait sur près 169 kilomètres et vise à satisfaire la demande de transport interurbain entre plusieurs villes majeures du Québec (Montréal, Sherbrooke et Bromont) en fournissant un environnement calme et confortable pour les passagers, le tout appuyer d'une technologie permettant d'obtenir un temps de parcours entre Montréal et Sherbrooke équivalent à celui de la voiture, soit une 1 h 48 en dehors des heures de pointe, correspondant à une vitesse maximale de 80 mph;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de train de passagers fait partie d'une vision à moyen et long terme qui pourra être réalisé par phases et que le modèle d'affaires, dans lequel le propriétaire des infrastructures ferroviaires sera impliqué, reste à être précisé;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son plan d'investissements triennal, le propriétaire des infrastructures ferroviaires se doit de prévoir un rehaussement de la voie à la catégorie 4 dès maintenant;

**CONSIDÉRANT** que les participants à la table de travail se sont mis d'accord que l'ensemble des projets ne sera viable que dans la mesure où la voie ferrée fera l'objet d'une mise à niveau qui permettra le transport de passager et de marchandises de façon hautement sécuritaire et compétitive;

**CONSIDÉRANT** qu'en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) a été instituée par les représentants élus des organisations municipales de Bromont, Farnham, Magog, Sherbrooke, de la MRC Brome-Missisquoi et certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques pour formaliser les représentations politiques auprès des différentes instances gouvernementales et du propriétaire des infrastructures du corridor ferroviaire;

**CONSIDÉRANT** que ces infrastructures ferroviaires nécessitent non seulement des réparations majeures, mais une modernisation de taille pour que les activités ferroviaires actuelles puissent demeurer compétitives et efficaces en plus d'assurer une sécurité accrue pour la population et y ajouter un volet de transport de passagers;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de cette modernisation doit passer par la mise en place d'un modèle de développement économique viable accompagné d'un financement important des paliers de gouvernements provincial et fédéral;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qui sont visés par ce modèle économique sont de rendre sécuritaire la totalité des activités du corridor ferroviaire, de favoriser le transport de marchandises en vrac et par conteneur et d'ajouter un service de transport alternatif de passagers par train;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** qu'un corridor ferroviaire moderne, sécuritaire et compétitif permettra aux entreprises et aux villes des régions desservies d'augmenter considérablement leurs activités économiques et leur attractivité territoriale;

**CONSIDÉRANT** que depuis la formalisation de l'ACFEM, les élus et les partenaires membres ont multiplié les représentations auprès des députés et ministres des circonscriptions électorales provinciales et fédérales afin de faire connaître le projet de modernisation ferroviaire;

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, les membres de son cabinet et les hauts fonctionnaires responsables du volet ferroviaire, se sont montrés intéressés à participer financièrement à une étude de faisabilité pour les différents volets du projet de l'ACFEM;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Infrastructures et des Collectivités du Canada, l'honorable Catherine McKenna, et les membres du cabinet du ministre des Transports du Canada, l'honorable Marc Garneau, se sont montrés intéressés à appuyer le projet de l'ACFEM;

**CONSIDÉRANT** que le Canadien Pacifique (CP) a acquis au début de l'année 2020 le Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec au Canada (CMQ Canada) et par la suite, la portion située aux États-Unis;

**CONSIDÉRANT** que le Canadien Pacifique a également annoncé des investissements considérables pour mettre à niveau le réseau de CMQ afin d'atteindre la catégorie 3 du *Règlement concernant la sécurité de la voie* (TC E-54) de Transports Canada;

**CONSIDÉRANT** que les membres de l'ACFEM ont salué les investissements du CP pour mettre à niveau les infrastructures présentes, bien que ces derniers apportent des améliorations notables, ils sont néanmoins insuffisants afin de répondre à l'ensemble des enjeux dont les communautés sont aux prises;

**CONSIDÉRANT** que pour répondre de manière durable à ces enjeux et d'atteindre ses objectifs, l'ACFEM se doit de se constituer légalement de façon à s'adresser d'une seule voix aux instances gouvernementales supérieures en un interlocuteur crédible et sérieux, de faire toutes demandes de financement nécessaires à des études et de s'engager collectivement à améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir étudié différentes possibilités de formes de gouvernance, les organisations municipales membres de l'ACFEM ont opté pour la signature d'une entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que certaines règles qui régissent cette entente intermunicipale doivent être discutées entre les représentants des organisations municipales concernées afin d'identifier la ville mandataire pour procéder à l'appel d'offres visant la réalisation de l'étude de faisabilité;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a prévu un montant de 40 000 \$ à son budget 2020 comme contribution aux opérations de l'ACFEM et y délègue également son directeur général adjoint pour une valeur approximative de 20 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

D'indiquer aux différentes villes partenaires que la MRC Brome-Missisquoi a l'intention de signer une entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'ACFEM basée sur les principes ayant été présentés.

De délèguer au CA de la MRC l'autorisation de permettre la signature de l'entente intermunicipale finale concernant l'ACFEM.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*



N° de résolution  
ou annotation

401-0820

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

### ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Desmarais présente les actualités du CLD.

#### AIDE D'URGENCE AUX PME – COVID-19

Monsieur Desmarais évoque l'aide d'urgence aux PME par le Fonds local d'investissement (FLI) géré par le CLD :

- 66 entreprises ont demandé de l'information;
- 39 entreprises ont reçu pour 1 337 550\$ en prêt d'urgence ;
- il reste 233 495\$ disponibles pour de nouvelles demandes.

*Dominique Martel se joint à la séance.*

#### PERTES SUBIES PAR LES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** l'impact sur les productions agricoles des sécheresses cet été;

**CONSIDÉRANT** les pertes subies par les agriculteurs;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun soutien financier particulier aux agriculteurs n'a été annoncé par les différents paliers de gouvernement;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'agriculture au Québec, notamment afin d'assurer la sécurité alimentaire de la population;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
APPUYÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de compenser financièrement les agriculteurs pour les pertes importantes subies cet été par les sécheresses.

De transmettre la présente résolution au ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, ainsi qu'à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest et à la députée fédérale de Brome-Missisquoi, madame Lyne Bessette.

De transmettre la présente résolution à la l'UPA de Brome-Missisquoi et à la Fédération de l'UPA Montérégie.

**ADOPTÉ**

#### DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2020 ET DU RAPPORT SOMMAIRE

Monsieur Desmarais dépose le rapport détaillé des revenus et dépenses pour chaque service de la MRC au 30 juin 2020. Il dépose également le sommaire des soldes budgétaires sommaires à la même date. Il invite les maires à le contacter pour toute question.

#### RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 18 JUIN 2020

Monsieur Desmarais présente le rapport du comité régional sécurité incendie et civile du 18 juin 2020.

Madame Caroline Rosetti soulève l'idée d'une traduction en anglais pour les documents distribués à la population par les services d'incendie.



N° de résolution  
ou annotation

402-0820

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ACTION 10 : ÉLABORER ET TRANSMETTRE AUX  
MUNICIPALITÉS UN PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU  
FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE SELON LES DISPOSITIONS  
CONTENUES AU CHAPITRE 7 DU PRÉSENT SCHÉMA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le programme de l'action 10 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF  
RAPPORT DU COMITÉ TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU 18 JUIN 2020**

Madame Isabelle Grenier présente le rapport du comité transport adapté et collectif, lequel s'est tenu le 18 juin dernier.

403-0820

**APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2019 DU PROGRAMME  
D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif exigent la production d'un rapport d'exploitation;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'exploitation de l'année 2019 est basé sur les résultats financiers de l'analyse du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'approuver le rapport d'exploitation de l'année 2019, tel que présenté séance tenante, afin de répondre aux exigences des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif et d'en transmettre une copie au ministère des Transports.

**ADOPTÉ**

404-0820

**ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF - 2020**

**CONSIDÉRANT** que le dépôt du plan de développement du transport collectif doit joindre la demande d'aide du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que le plan de développement 2020 remplacera le plan de développement adopté au conseil des maires le 18 septembre 2018 par la résolution 346-0918, lequel a été reconduit le 20 août 2019 par la résolution 261-0819;

**CONSIDÉRANT** qu'une planification du développement des services de transport des prochaines années sera effectuée dans les prochains mois;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le plan de développement du transport collectif 2020 de la MRC Brome-Missisquoi et de le transmettre au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

405-0820

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU  
TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)**

**CONSIDÉRANT** le souhait de déposer une demande d'aide financière au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

**CONSIDÉRANT** que le nombre de déplacements prévus pour 2020, basé sur le budget 2020 résolu en décembre 2019, est de 26 850;

**CONSIDÉRANT** que, toujours basée sur la résolution du budget 2020, la MRC estime les revenus d'usagers à 80 550 \$, sa contribution à 139 645 \$, la contribution du MTQ à 225 000 \$, l'affectation d'un montant de 15 000 \$ provenant des surplus accumulés pour un total des revenus de 434 855 \$ en transport collectif pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** l'impact de la pandémie COVID-19 qui abaisse nos prévisions de déplacements à un nombre réel de 7 975 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que les revenus réels du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 sont de 14 651 \$, en ne tenant pas compte du programme d'urgence en transport collectif qui pourrait compenser jusqu'à 50 % des pertes de revenus des usagers entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que, basée sur la résolution du budget 2020, la MRC estime les dépenses d'autobus à 56 174 \$, les dépenses de taxis à 185 897 \$ et les dépenses administratives à 192 784 \$ pour un total des dépenses de 434 855 \$ en transport collectif pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** les dépenses prévues et le montage financier;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports pourrait autoriser de faire la demande au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2020 basé sur les données de l'année 2019;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET  
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN  
ET RÉSOLU :**

De demander au ministère des Transports la somme de 225 000 \$ dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour l'exploitation du service de transport collectif pour l'année 2020.

**ADOPTÉ**

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 6 AOÛT 2020**

Madame Oriana Familiar présente le rapport du comité de gestion des matières résiduelles, lequel s'est tenu le 6 août dernier.

406-0820

**ÉCOCENTRE DE FARNHAM :  
ENTENTE INTERMUNICIPALE ET CONTRAT DE TRANSPORT**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville de Farnham a décidé de ne plus offrir le service d'écocentre sur son territoire à cause des investissements très importants qui auraient été requis;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE  
ET RÉSOLU :**

De résilier le contrat de transport relatif à l'Écocentre de Farnham entre l'entreprise *Rocheleau & Fils* et la MRC Brome-Missisquoi.

De résilier l'entente intermunicipale pour l'écocentre local entre la MRC Brome-Missisquoi et la Ville de Farnham.

**ADOPTÉ**





N° de résolution  
ou annotation

407-0820

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**SITUATION DES ÉCOCENTRES LOCAUX À L'AUTOMNE 2020**

**CONSIDÉRANT** que la situation de la pandémie persiste;

**CONSIDÉRANT** que le personnel des écocentres locaux est aussi du personnel des travaux publics et que si une de ces personnes était malade, le maintien des services essentiels de la ville pourrait en être compromis;

**CONSIDÉRANT** que la gestion des résidus domestiques dangereux ne pourrait être assurée, dû à des contraintes de manipulation, d'entreposage, de collecte et de transport;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens ne sont pas privés de service en raison de la fermeture des écocentres locaux, car l'écocentre régional de Cowansville offre le service complet et de qualité six jours par semaine gratuitement toute l'année et avec moins d'attente;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a peu de demandes citoyennes pour ouvrir les écocentres locaux et que les citoyens se déplacent à l'écocentre en 2020 en plus grand nombre que l'année 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a sondé l'ensemble de sa population et fermera son écocentre local de façon définitive;

**CONSIDÉRANT** que Bedford désire ouvrir son écocentre, car l'achalandage des 8 municipalités du pôle de Bedford vers l'écocentre régional est en baisse cette année par rapport aux visites à l'écocentre en 2019.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ANTHONY ALLEN  
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
ET RÉSOLU :**

De confirmer la fermeture des écocentres locaux de Bromont, Lac-Brome et Sutton pour l'automne 2020 (septembre à novembre).

D'officialiser la fermeture de l'écocentre local de la Ville de Farnham de façon définitive.

D'appuyer la Ville de Bedford dans son désir d'ouvrir son écocentre local à l'automne 2020 (septembre à novembre) et de permettre au personnel de la MRC de les accompagner dans leurs besoins logistiques et de bien suivre leur modèle au bénéfice des autres écocentres locaux.

**ADOPTÉ**

408-0820

**SANI-ÉCO :**

**SUGGESTION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES EN LIEN AVEC LE PROJET D'ADDENDA**

**CONSIDÉRANT** que l'industrie du recyclage au Québec vit présentement une crise sans précédent;

**CONSIDÉRANT** que les marchés internationaux se ferment et sont de plus en plus exigeants quant à la qualité des matières recyclables transmises;

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec, cette situation se répercute notamment par une augmentation importante des coûts pour les municipalités, une diminution de l'offre de services, et même, dans certains cas, par la fermeture de centres de tri;

**CONSIDÉRANT** le caractère imprévisible de la situation actuelle en rapport avec les conditions initiales au moment de contracter;

**CONSIDÉRANT** l'urgence pour les municipalités locales de convenir d'une solution avec Sani-Éco, notamment en ce que le traitement des matières recyclables est un service essentiel aux citoyens;



N° de résolution  
ou annotation

409-0820

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir et de mettre à jour certains éléments du contrat entre les municipalités locales et Sani-Éco, afin de s'adapter à la situation, et pour pouvoir assurer la qualité du service et la réalisation des objectifs de récupération;

**CONSIDÉRANT** les discussions avec Sani-Éco et le projet d'addenda proposé;

**CONSIDÉRANT** une modification à l'article 6.2.1 proposée par Sani-Éco à l'effet que la pénalité de l'article 6.2 « cesse dès la réception de trois (3) chargements ne dépassant pas le taux maximal de rejets pour le secteur de collecte identifié ».

**EN CON SÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
ET RÉSOLU :**

De suggérer au conseil des municipalités locales, d'adopter à leur prochaine séance du conseil le projet d'addenda qu'elles peuvent adaptés.

De suggérer au conseil des municipalités qui le doivent, d'entreprendre les démarches auprès du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* afin de faire approuver la modification de gré à gré de leur contrat avec Sani-Éco de par le projet d'addenda qu'elles auront adaptés.

**ADOPTÉ**

### RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 12 AOÛT 2020

Madame Nathalie Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 12 août dernier.

### AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 04-0318 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PROPANE ET CENTRE DE TRANSBORDEMENT)

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, par madame Sylvie Dionne-Raymond, qu'à une prochaine séance ordinaire de ce conseil, elle ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 04-0318 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (propane et centre de transbordement)*. Un projet de règlement est également déposé et présenté aux membres du conseil pour adoption.

### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-0318 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PROPANE ET CENTRE DE TRANSBORDEMENT) – POUR ADOPTION

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 lequel est entrée en vigueur le 23 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1211, 05-0314, 06-1013, 08-0616, 02-0617, 04-0917 et 10-0618;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a déposé en janvier 2018 une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour le compte de la Municipalité de Brigham en vue d'implanter des usages industriels sur ce territoire;

**CONSIDÉRANT** que le 10 décembre 2019 la Commission autorisait l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 520 540, 3 520 541, 4 654 901 et 4 654 902 d'une superficie totale de 23,3 hectares afin :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- De relocaliser et consolider les activités de Terminal Brigham ainsi que celles d'autres distributeurs de propane, plus particulièrement, celles de Gaz Propane Rainville de Granby;
- D'implanter un centre de transbordement intermodal pour le transit de diverses marchandises sur train avec notamment bâtiments, aires d'entreposage pour conteneurs et aires de circulation des marchandises;

**CONSIDÉRANT** que Terminal Brigham est un centre de distribution de propane d'envergure au Québec et que sa localisation actuelle constitue un risque en matière de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet représente une opportunité espérée depuis bon nombre d'années de relocaliser les activités reliées au propane afin de réduire les risques directs sur la population en :

- Éloignant les opérations du terminal de propane des résidences à proximité ;
- Rapatriant sur un même site sécuritaire les wagons de propane actuellement stationnés en milieux urbanisés à Bromont et ailleurs le long de la voie ferroviaire;
- Assurant une gestion optimale du risque par une sécurité accrue sur le futur site;
- Sécurisant le passage à niveau de la route 139 en évitant de bloquer ce dernier par le triage ferroviaire des wagons de propane;

**CONSIDÉRANT** qu'après une analyse rigoureuse d'emplacements alternatifs, aucun autre site hors de la zone agricole permanente correspondant aux critères recherchés par le présent projet n'est disponible;

**CONSIDÉRANT** que le site visé ne fait l'objet d'aucune activité agricole et que son potentiel agricole est extrêmement limité notamment de par sa situation et ses caractéristiques biophysiques;

**CONSIDÉRANT** que cette portion de territoire ne sera pas visée par les dispositions relatives aux calculs des distances séparatrices, il n'y aura donc aucun impact additionnel sur les activités agricoles actuelles et leur expansion;

**CONSIDÉRANT** que le projet visé à Brigham a une valeur environnementale ajoutée, car les entreprises impliquées exercent leurs activités dans un secteur de la logistique qui permet la réduction directe des gaz à effet de serre en retirant des routes des camions afin d'optimiser le transport des marchandises par voie ferroviaire;

**CONSIDÉRANT** que ledit site à Brigham est situé à un endroit stratégique de par la présence d'un réseau ferroviaire appartenant au Canadien Pacifique et des axes de transport routier majeurs à proximité;

**CONSIDÉRANT** que des investissements de plusieurs millions de dollars seront nécessaires pour le déploiement du projet et qu'un nouveau pôle d'emplois sera ainsi créé;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra la consolidation et l'expansion d'infrastructures stratégiques structurantes et constitue une opportunité unique en terme de développement économique tant à l'échelle régionale que provinciale;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite via la présente modification de son schéma d'aménagement et de développement indiquer qu'il s'agira du seul centre de transbordement possible sur l'ensemble de son territoire et ainsi, éviter la multiplication de ce type de projet;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement se réalise à l'issue d'une meilleure connaissance des risques rattachés aux activités des sites d'entreposage, de transbordement, de distribution ou de vente de propane exercés à titre d'usage;

**CONSIDÉRANT** que l'expertise obtenue via la firme J.P. Lacoursière inc. a permis d'orienter la MRC dans ses choix d'aménagement du territoire dans une vision axée sur les risques afin :

- d'encadrer l'implantation et l'accroissement desdites activités liées au propane sur l'ensemble du territoire et ;



N° de résolution  
ou annotation

410-0820

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- d'établir la compatibilité des usages à proximité de cesdites activités pour une utilisation du territoire sécuritaire des personnes et des biens.

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite via la présente modification de son schéma d'aménagement et de développement indiquer que le seul endroit prévu dans Brome-Missisquoi pour l'implantation de nouveaux sites d'entreposage, de distribution ou de vente de propane exercés à titre d'usage principal sera dans l'affectation transbordement et logistique intermodale située à Brigham;

**CONSIDÉRANT** la création, en juillet 2019, de l'Alliance du Corridor Ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) dont les travaux visent trois objectifs précis, soit rendre sécuritaire la totalité des activités du corridor ferroviaire, favoriser le transport de marchandises en vrac et par conteneurs et ajouter un transport de personnes alternatif par train;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
E T RÉSOLU :**

D'adopter le projet de règlement 04-0318 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document d'accompagnement, tel que présenté, le tout conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De demander au ministre son avis relativement audit projet de règlement 04-0318, le tout conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉ**

### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 05-0820 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SERVICE ROUTIER DE TRANSIT)**

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, par Pierre Janecek, qu'à une prochaine séance ordinaire de ce conseil, lui ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 05-0820 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (service routier de transit)*. Un projet de règlement est également déposé et présenté aux membres du conseil pour adoption.

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 05-0820 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SERVICE ROUTIER DE TRANSIT) - POUR ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et est entrée en vigueur le 23 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1121, 05-0314, 02-0315, 06-1013, 08-0616, 02-0617, 04-0917 et 10-0618;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Armand par le biais de la résolution 18-03-075 requiert que la MRC modifie le schéma d'aménagement et de développement afin qu'un secteur voué au « Service routier de transit » soit autorisé à proximité de la sortie prévue par le projet de prolongement de l'autoroute 35 sur la route 133 et des chemins Champlain et du Moulin;

**CONSIDÉRANT** que l'affectation « Services routiers de transit » existe au schéma d'aménagement et de développement à la sortie 74 de l'autoroute 10 sur le territoire de la ville de Bromont;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports planifie le début des travaux de la phase III en 2020 et la mise en service en 2023 (de la route 133, à Saint-Sébastien, jusqu'à la jonction de la route 133 et des chemins Champlain et du Moulin, à Saint-Armand);

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse de la demande, la MRC propose que l'affectation « Services routiers de transit » soit délimitée par les lots 5 451 817, 5 451 818, 5 452 924, 5 451 814, 5 451 821, 5 451 820, 6 123 285, 5 451 822 et 5 452 989;

**CONSIDÉRANT** que les lots 5 451 817, 5 451 818, 5 452 924, 5 451 814, 5 451 821, 5 451 820, 6 123 285, 5 451 822 et 5 452 989 sont actuellement situés dans l'affectation agricole au schéma d'aménagement et de développement et que seules les activités commerciales et industrielles existantes y sont autorisées;

**CONSIDÉRANT** que le secteur visé par l'affectation « Services routiers de transit » est contigu aux bretelles d'entrée et de sortie projetées de l'autoroute 35;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement projeté d'un carrefour giratoire facilitera la connexion avec le secteur visé par l'affectation « Services routiers de transit »;

**CONSIDÉRANT** le besoin en matière de desserte de services routiers (station-service, dépanneur, restauration) dans le secteur pour une clientèle de transit avant ou après le passage aux douanes américaines;

**CONSIDÉRANT** que le secteur visé par l'affectation « Services routiers de transit » se situe dans un ensemble que l'on peut caractériser comme étant déstructuré par la présence de plusieurs habitations et commerces existants;

**CONSIDÉRANT** que cette portion de territoire ne sera pas visée par les dispositions relatives aux calculs des distances séparatrices, il n'y aura donc aucun impact additionnel sur les activités agricoles actuelles et leur expansion;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'espace disponible approprié pour ce type d'usage à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Armand (secteur Philipsburg);

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le projet de règlement 05-0820 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document d'accompagnement, tel que présenté, le tout conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De demander au ministre son avis relativement audit projet de règlement 05-0820, le tout conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉ**

411-0820

### **VILLE DE BROMONT -** **DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 09-0518**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de contrôle intérimaire visant à encadrer l'implantation de centres de traitement, de production ou d'entreposage de données est en vigueur depuis le 21 août 2018;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bromont demande, par la résolution 2020-07-378 de modifier le règlement de contrôle intérimaire 09-0518, car il limite l'implantation d'un large spectre d'entreprises de sous-secteurs d'activités hautement technologique;

**CONSIDÉRANT** que le comité d'aménagement considère qu'il y a lieu d'évaluer l'opportunité de préciser la réglementation en considérant les nouvelles réalités technologiques tout en conservant son objectif original à l'égard de la cryptomonnaie et des investissements pauvres en main d'œuvre et en consommation d'hydroélectricité;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
ET RÉSOLU :**

Que le service de la gestion du territoire entreprenne les démarches en vue de modifier le règlement de contrôle intérimaire 09-0518 visant à encadrer l'implantation et l'accroissement de centres de traitement, de production ou d'entreposage de données dans le but de répondre aux nouvelles réalités et besoins de la ville de Bromont, et ce, en collaboration avec la Ville de Bromont, la SODEB et ouvrir la réflexion à l'ensemble des municipalités de la MRC.

**ADOPTÉ**

*Sylvie Dionne-Raymond, préfète suppléante, assure temporairement la présidence de la séance.*

412-0820

### **CPTAQ- DEMANDE D'AVIS DANS LE DOSSIER 428367 (VILLE DE COWANSVILLE)**

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a transmis le 13 juillet 2020 une demande à la MRC pour avis de conformité dans le 428367 sur le territoire de la ville de Cowansville;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la Ville de Cowansville vise à acquérir par la ville une partie du lot 3 800 062, soit 650,7 mètres carrés, aux fins de régularisation de l'emprise de la voie de circulation appelée Montée Lebeau;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville doit être propriétaire de cette emprise pour y effectuer des travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement de la voie de circulation engendrerait des coûts prohibitifs pour la Ville de Cowansville;

**CONSIDÉRANT** que la superficie visée est déjà utilisée à des fins de voie de circulation;

**CONSIDÉRANT** que ce projet n'engendre pas d'impacts supplémentaires sur le milieu agricole;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT  
ET RÉSOLU:**

D'indiquer à la CPTAQ que la demande de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du dossier 428367 est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉ**

413-0820

### **ÉLABORATION D'OUTILS DE COMMUNICATION – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS**

**CONSIDÉRANT** le besoin, qui s'est accentué avec le contexte de la COVID-19, de communiquer et de consulter efficacement de façon numérique avec les divers acteurs du territoire et la population;

**CONSIDÉRANT** que la MRC lancera cet automne la démarche participative de deux grands projets que sont la révision du schéma d'aménagement et de développement et le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels;

**CONSIDÉRANT** que la création d'une plateforme web dédiée aux grands projets de la MRC permettrait de faciliter le partage d'information et d'améliorer la gestion des communications;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises en communication pour la réalisation de la conception visuelle, d'un microsite internet, et la réalisation d'une courte vidéo;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ANTHONY ALLEN  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

De retenir les services de Lithium Marketing pour élaborer des outils numériques de communication pour un montant de 11 070 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de la conception visuelle d'un microsite internet et la réalisation d'une courte vidéo.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

414-0820

### **DISTRIBUTION DES ARBUSTES AUTOMNE 2020**

**CONSIDÉRANT** que dû à la situation de la COVID-19, la distribution régionale d'arbustes prévue en mai dernier avait été reportée à l'automne;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de tenir la distribution régionale le 3 octobre 2020 et d'informer les municipalités quant aux détails de la livraison du 2 octobre au Parc de l'envol à Dunham;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET  
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
ET RÉSOLU:**

De tenir la journée régionale de distribution d'arbustes le 3 octobre 2020 et d'autoriser les dépenses de publicité qui y sont rattachées à la hauteur de 1 500 \$ avant les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

415-0820

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 153-22-20 – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Stanbridge Station a transmis à la MRC le 20 juillet le règlement 153-22-20 modifiant le règlement de zonage 153;

**CONSIDÉRANT** que le règlement vise à ajouter des normes relatives à la construction de dômes et à l'autoriser dans la zone I-1 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 153-22-20 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

*Patrick Melchior, préfet, reprend la présidence de la séance.*

416-0820

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2020-07-290 – VILLE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 21 juillet la résolution 2020-07-290 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 220;

**CONSIDÉRANT** que la résolution vise à permettre l'usage industriel léger, sur le lot 4 848 185 du cadastre du Québec, sis au 33, rue Principale Sud;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 2020-07-290 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

**ADOPTÉ**

417-0820

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 701-20-5 – VILLE DE BEDFORD**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bedford a transmis à la MRC le 7 août le règlement 701-20-5 modifiant le règlement de construction 701-11;

**CONSIDÉRANT** que le règlement vise à ajouter aux exceptions relatives à la fortification des immeubles, les sites de transformations ou conditionnement de cannabis;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 701-20-5 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

418-0820

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 20-08-254 – VILLE DE BEDFORD**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bedford a transmis à la MRC le 6 août la résolution 20-08-254 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 723-17;

**CONSIDÉRANT** que la résolution vise à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET  
ET RÉSOLU:**

De recommander au conseil de déclarer la résolution 20-08-254 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

**ADOPTÉ**

419-0820

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 20-08-255 – VILLE DE BEDFORD**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bedford a transmis à la MRC le 6 août la résolution 20-08-255 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 723-17;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que la résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment commercial à des fins de garage de réparation ou d'entretien de véhicules automobiles et d'établissement de vente et d'installation de pneus sur le lot 5 602 428, à l'intersection des rues Campbell et Cyr ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 20-08-255 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

**ADOPTÉ**

420-0820

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 146-2011-20-1 – VILLAGE DE BROME**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Village de Brome a transmis à la MRC le 23 juillet le règlement 146-2011-20-1 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 146-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 146-2011-20-1 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

421-0820

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 147-2011-20-1 – VILLAGE DE BROME**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Village de Brome a transmis à la MRC le 23 juillet le règlement 147-2011-20-1 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 147-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 147-2011-20-1 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

422-0820

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1840-05-2020 – VILLE DE COWANSVILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 10 août le règlement 1840-05-2020 modifiant le règlement de sur le plan d'urbanisme 1840;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que le règlement vise à modifier le plan d'affectation des sols;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1840-05-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

423-0820

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-20-2020 – VILLE DE COWANSVILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 10 août le règlement 1841-20-2020 modifiant le règlement de zonage 1841;

**CONSIDÉRANT** que le règlement vise à mettre à jour certaines zones du plan de zonage actuel par des modifications mineures, une mise à jour de la classification des usages, ainsi que certaines modifications au plan de zonage afin de permettre des projets résidentiels de moyenne densité dans certains secteurs;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ANTHONY ALLEN  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1841-20-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

424-0820

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-22-2020 – VILLE DE COWANSVILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 10 août le règlement 1841-22-2020 modifiant le règlement de zonage 1841;

**CONSIDÉRANT** que le règlement vise à autoriser certaines classes d'usages résidentiels dans les zones Raa-11 et Raa-12;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1841-22-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

425-0820

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**MRC LES MASKOUTAINS – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE  
DU QUÉBEC – POSITION CONCERNANT L'APPUI REQUIS AUX DEMANDES  
D'EXCLUSION DÉPOSÉES PAR UNE MUNICIPALITÉ LOCALE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC Les Maskoutains a transmis une copie de sa résolution 20-07-218 demandant l'appui des MRC du Québec afin de dénoncer une nouvelle position eu égard à l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT** que par ce fait, toute demande d'exclusion soit appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que, par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non, par la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle interprétation outrepassa la Loi, les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ, en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites d'une communauté métropolitaine;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET  
ET RÉSOLU:**

D'appuyer la MRC Les Maskoutains dans sa dénonciation d'interprétation faite par la Commission de la protection du territoire agricole du deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et réitère la compétence en matière d'aménagement du territoire des MRC.

De transmettre également une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la région de la Montérégie, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, ministre et députée de la région de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

426-0820

**DEMANDE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN MÉMOIRE SUR LA  
ZONE AGRICOLE DANS BROME-MISSISQUIO!**

**CONSIDÉRANT** une rencontre entre certaines municipalités de « secteur montagne » de la MRC et l'attachée politique de la ministre Isabelle Charest,

**CONSIDÉRANT** les différentes réalités et que leurs mises en lumière dans un mémoire permettraient de faire progresser ce dossier auprès des différentes instances gouvernementales, dont la Commission de la protection du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT** la proposition du comité d'aménagement qu'un mandat soit octroyé afin de rédiger un mémoire portant sur les divers enjeux vécus par les municipalités en zone agricole dans Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que du financement pourrait être disponible pour la réalisation de ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET  
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
ET RÉSOLU:**

Que le directeur général rassemble l'information concernant la caractérisation de la zone agricole dans la MRC, les problématiques particulières des municipalités, de clarifier les objectifs de ce projet et d'évaluer les diverses sources de financement disponibles en vue de couvrir les frais rattachés à un tel mandat. De faire un suivi à la prochaine séance du conseil.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

427-0820

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

*Le point 9.10 de l'ordre du jour est reporté à la fin de la séance.*

### **CONTRIBUTION PADF - DEMANDE DE VERSEMENT À L'AFM**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Agence forestière de la Montérégie, mandataire pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la Montérégie pour que la MRC Brome-Missisquoi lui transfère un 1<sup>er</sup> versement ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu 253 572 \$ du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et que la demande du 1<sup>er</sup> versement s'élève à 150 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU**

D'autoriser le paiement à l'Agence forestière de la Montérégie du 1<sup>er</sup> versement de la contribution du PADF de la MRC Brome-Missisquoi pour l'année 2019-2020 de 150 000\$.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### **RAPPORT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 23 JUIN 2020**

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance extraordinaire du comité administratif, laquelle s'est tenue le 23 juin 2020.

### **DEMANDE DE BONIFICATION DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle causée par la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** la mise en place du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* par le gouvernement du Québec, lequel vise à venir en aide à certaines entreprises par l'entremise des MRC et de leurs organismes de développements économiques;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une enveloppe supplémentaire portant la somme reçue par la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* à 1 571 045 \$;

**CONSIDÉRANT** que, déjà environ 400 000 \$ sont engagés de notre enveloppe additionnelle de 629 843 \$;

**CONSIDÉRANT** que la demande anticipée reste forte et qu'une bonification des sommes reçues demeure nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

De demander au *ministre de l'Économie et de l'Innovation* une enveloppe additionnelle à la somme de 1 571 045 \$ reçue dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

De transmettre la présente résolution au *ministre de l'Économie et de l'Innovation*, monsieur Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à la députée et ministre de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

**ADOPTÉ**

428-0820



N° de résolution  
ou annotation

429-0820

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA  
BONIFICATION DU FLI D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle causée par la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** la mise en place du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* par le gouvernement du Québec, lequel vise à venir en aide à certaines entreprises par l'entremise des MRC et de leurs organismes de développement économique;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une enveloppe supplémentaire portant la somme reçue dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* à 1 571 045 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant a été signé dans le cadre de la réception de l'enveloppe supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** que la signature de l'avenant a été autorisée par la résolution n° 362-0620 du comité administratif de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
ET RÉSOLU :**

D'entériner l'autorisation de signature de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, par le préfet.

**ADOPTÉ**

**RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, laquelle s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

430-0820

**PROPOSITION DE LA CRÉATION D'UN FONDS D'ACTION POUR LA  
RELANCE DES RÉGIONS**

**CONSIDÉRANT** la résolution « AMRC-2020-06-22/04 » transmise par la Fédération québécoise des municipalités (« FQM »), laquelle a été adoptée lors de l'Assemblée des MRC de la FQM du 22 juin dernier;

**CONSIDÉRANT** que cette résolution propose notamment la création d'un Fonds d'action pour la relance des régions dans le contexte économique causé par la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif visé par la création de ce Fonds « sera de soutenir financièrement les initiatives provenant des municipalités, des groupes et des entreprises qui pourront contribuer à la relance économique des communautés desservies »;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la résolution « AMRC-2020-06-22/04 » adoptée lors de l'Assemblée des MRC de la FQM le 22 juin dernier.

De demander au gouvernement du Québec de créer un Fonds d'action pour la relance des régions disposant d'une enveloppe budgétaire suffisante.

De transmettre une copie de la résolution à la FQM, à madame Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi, au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la présidente du Conseil du trésor.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

431-0820

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 AOÛT 2020**

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, laquelle s'est tenue le 5 août dernier.

**DEMANDE DE BONIFICATION DES RÈGLES GOUVERNEMENTALES : ÉVALUATION  
DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES  
PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES  
CHIENS ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION**

**CONSIDÉRANT** la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « *Loi* ») et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « *Règlement d'application* »);

**CONSIDÉRANT** l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la *Loi* et du *Règlement d'application*;

**CONSIDÉRANT** le nombre très restreint de vétérinaires au Québec qui acceptent d'évaluer les chiens dans le cadre de la *Loi* et son *Règlement d'application*;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation des chiens;

**CONSIDÉRANT** que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles règles empêchent de faire appel à des experts autres que les vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ANTHONY ALLEN  
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
ET RÉSOLU :**

De demander à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son *Règlement d'application*.

De transmettre la présente résolution aux municipalités de la MRC Brome-Missisquoi, à la FQM et à l'UMQ, ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

De transmettre cette résolution à madame Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

432-0820

**SUGGESTION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES EN LIEN AVEC LE  
CONTRÔLE DES ANIMAUX**

**CONSIDÉRANT** les récents changements dans le cadre de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application;

**CONSIDÉRANT** les lourdes responsabilités des municipalités en matière de contrôle des chiens et l'importance que toutes les municipalités du territoire de la MRC disposent de la couverture d'un contrôleur animalier compétent pour leur territoire, telle la SPA des Cantons;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
ET RÉSOLU :**

De suggérer aux municipalités locales de la MRC d'entreprendre les démarches afin de mandater un contrôleur animalier compétent, telle la SPA des Cantons, pour le contrôle des animaux sur leur territoire.

**ADOPTÉ**

433-0820

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2020 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES (PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020)**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux modalités établies au niveau du Fonds de développement des territoires (FDT), les organismes ayant reçu une enveloppe budgétaire provenant du FDT doivent rendre compte au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation des diverses interventions effectuées;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport d'activités et la reddition de compte du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 tel que présenté séance tenante, de déposer ledit rapport sur le site web de la MRC et d'acheminer le tout à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ**

434-0820

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS  
STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** que l'article 22 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC) entre la MRC Brome-Missisquoi et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021*, le tout, tel que présenté séance tenante.

De déposer ladite *Politique* sur le site Internet de la MRC Brome-Missisquoi et de la transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif.

**ADOPTÉ**

435-0820

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POLITIQUE DE SOUTIEN  
AUX ENTREPRISES 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** que l'article 20 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC) entre la MRC Brome-Missisquoi et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale;



N° de résolution  
ou annotation

436-0820

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
ET RÉSOLU :**

D'adopter la *Politique de soutien aux entreprises 2020-2021*, le tout, tel que présenté séance tenante.

De déposer ladite *Politique de soutien aux entreprises 2020-2021* sur le site Internet de la MRC Brome-Missisquoi et de la transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif.

**ADOPTÉ**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS POUR LES FRAIS ENGENDRÉS DANS LE CADRE DE LA COVID-19 DANS LES MRC, MUNICIPALITÉS ET VILLES**

**CONSIDÉRANT** qu'avec la crise de la COVID-19, les municipalités et villes se sont mises au service de leurs citoyens pour assurer leur sécurité et leur bien-être;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et villes ont dû mettre en place des mesures de protection et de sensibilisation importantes dans leur milieu;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et villes ont composé avec des défis nouveaux tout en adoptant des stratégies diverses pour soutenir les contribuables et les entreprises, telle la suspension des intérêts sur les montants de taxes dus ou le report du paiement des taxes;

**CONSIDÉRANT** que ces décisions ont causé, à des degrés variables, des pertes financières importantes qui pourraient se prolonger;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et villes ont aussi assisté à une baisse importante de leurs revenus liés à des services tarifés;

**CONSIDÉRANT** que parmi les impacts précis observés sur le terrain ou à prévoir, on dénote entre autres; la baisse importante des revenus liés aux services tarifés, la baisse de revenus fiscaux découlant du fléchissement de l'activité économique, la baisse du nombre de constats émis par la Sûreté du Québec et donc des sommes versées aux municipalités, la baisse générale des demandes de permis, le soutien accru aux organismes communautaires, les coûts engendrés par l'adaptation des activités municipales aux normes sanitaires en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que les conséquences de la pandémie excèdent clairement les paramètres habituels des responsabilités municipales, et ce, peu importe la taille des municipalités;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° CE-20-07-13 transmise par la MRC Le Val-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la résolution n° CE-20-07-13 de la MRC Le Val-Saint-François et de demander aux gouvernements provincial et fédéral de prévoir une aide financière quant aux impacts de la COVID-19 encourus par les municipalités locales et régionales.

De demander au gouvernement du Québec de préciser les règles quant aux dépenses remboursées aux municipalités, en lien avec la COVID-19.

Que cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi, à la MRC Le Val-Saint-François, aux députées Isabelle Charest et Lyne Bessette, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ**





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

### RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 6 AOÛT 2020

Monsieur Desmarais présente le rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 6 août dernier.

### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

Monsieur Desmarais dépose le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

### AVANCEMENT DU PROJET DU NOUVEAU POSTE DE POLICE

Monsieur Janecek présente l'état d'avancement du projet du nouveau poste de police. La Ville de Dunham devrait débiter les travaux de raccordement du réseau d'aqueduc au terrain du futur poste de police d'ici quelques semaines.

### AVANCEMENT DU DOSSIER DE L'INTERNET HAUTE VITESSE

Monsieur Desmarais fait état de l'avancement du dossier de l'internet haute vitesse. Une rencontre s'est tenue entre divers représentants gouvernementaux, de la MRC, de Bell, d'Hydro-Québec et d'IHR Télécom. La rencontre a permis d'identifier les problèmes qui entraînent de longs délais dans le déploiement de la fibre optique et d'identifier des moyens d'accélérer le projet. Une autre rencontre se tiendra dans deux semaines au bureau de la MRC.

### REPORT DE LA RENCONTRE DU PÔLE DE BEDFORD

Monsieur Desmarais informe le conseil du report de la rencontre du pôle de Bedford au 10 septembre prochain.

### FONCTIONNEMENT DES PROCHAINES SÉANCES DE COMITÉS DE TRAVAIL ET DU CONSEIL

Monsieur Desmarais et les membres du conseil discutent du fonctionnement des prochaines séances de comités de travail et du conseil. Certains formulent l'idée d'une alternance entre les réunions physiques et virtuelles, d'autres d'une formule mixte avec des maires présents physiquement et d'autres virtuellement. Monsieur Desmarais indique qu'une solution audiovisuelle est étudiée pour faire des rencontres de gens dans la salle Arthur-Fauteux avec d'autres participants en téléconférence.

### CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE 2020

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'août et de septembre 2020.

### CORRESPONDANCES

Monsieur Desmarais et M<sup>e</sup> Legrand présentent des correspondances à l'attention du conseil.

### OPPOSITION AU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 35

Monsieur Desmarais présente une correspondance relative à l'opposition au prolongement de l'autoroute 35. Les membres du conseil sont d'avis que l'opposition à ce projet est tardive. Ceux-ci souhaitent tout de même qu'un accusé de réception soit transmis aux citoyens.

### PROGRAMME RÉNORÉGION

Monsieur Desmarais présente une correspondance en lien avec le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec. Une somme de 144 000 \$ est mise à la disposition de la MRC par le MAMH.



N° de résolution  
ou annotation

437-0820

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

*Anthony Allen quitte la séance.*

### **DEMANDE D'APPUI AU PROJET : PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE : PHASE 2 (VOLET 1 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FRR POUR LA MONTÉRÉGIE)**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement au volet 1 du Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité pour la Montérégie pour la Phase 2 du projet : Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023) (le « Projet »);

**CONSIDÉRANT** que le Projet vise notamment à offrir accompagnement technique et financier aux producteurs agricoles afin de mettre en place des bandes riveraines herbacées réglementaires favorisant les pollinisateurs et la stabilisation de la berge en partenariat avec le milieu municipal et les conseillers agricoles travaillant sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite la participation des MRC au Projet pour que celles-ci identifient, en collaboration avec leurs municipalités respectives, les bandes riveraines prioritaires à cibler sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
ET RÉSOLU**

D'appuyer le projet « Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie : Phase 2 » de la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

D'accepter la proposition de la Fédération de l'UPA de la Montérégie de participer au projet en ciblant des secteurs d'intervention prioritaire.

De demander à la Fédération de l'UPA de la Montérégie d'informer la MRC Brome-Missisquoi des résultats de la phase 1 du projet.

**ADOPTÉ**

### **SENTIERS DE BROMONT : POUR UNE RÉGION INCLUSIVE**

Les membres du conseil souhaitent que ce sujet soit ajouté à l'ordre du jour du prochain comité administratif de la MRC.

*Le point 9.10 de l'ordre du jour est reporté au prochain comité administratif de la MRC.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est adressée au conseil.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La séance se tenant sans public, aucune question n'est adressée au conseil.



N° de résolution  
ou annotation

438-0820

Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

Sylvie Dionne-Raymond, préfète suppléante

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.